

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction d'accès à un jeu sur l'aire de jeux

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L22122
L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU les décrets n° 94-699 du 18 octobre 1985 et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les
prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

CONSIDERANT que les vérifications réalisées sur le jeu combiné situé sur l'aire de jeux, ont
mis en évidence des anomalies et des défauts ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction
d'accès pour ce jeu ;

ARRETE

Article 1 : L'accès au jeu combiné de l'aire de jeux situé Place Jean Moulin, est interdit jusqu'à
nouvel ordre.

Article 2 : Des barrières seront installées sur place.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont
ampliation sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly-sur-Noye.

Fait à COTTENCHY, le 13 septembre 2024

Le Maire, Jérémy GAWLIK

